Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_44-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°44 du 7 mai 2026 : Administration générale - Modification des élus référents « sécurité routière »

Rapporteur : Yoann RUELLAN

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un réseau d'élus référents sécurité routière est en place dans le département du Morbihan depuis 2005.

L'objectif de ce réseau est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique, les Services Techniques et administratifs.

Ainsi des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication sont régulièrement mises en place en matière de sécurité routière de manière concertée entre les représentants de l'Etat, en charge d'animer le réseau, et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un scrutin public pour la détermination des élus référents « sécurité routière ». Liste des membres qui annule et remplace la précédente

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon en tant qu'élus référents « sécurité routière » les personnes suivantes :***
  - **Titulaire :** Jean-Baptiste MORZUCH
  - **Suppléant :** Anne JEGAT
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

arradon.com